



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Police Municipale

N° 163/23

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2212.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 27R, R44 et R 225 ;
- VU le code pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le Décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés le modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la demande de l'association du Festival International de Piano en date du 20 juin 2023 ;
- VU le programme du Festival International de Piano du mardi 15 août 2023, notamment les 3 concerts devant avoir lieu Place Palmie Dolmetta et Place de la République ;
- **CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, Place Palmie Dolmetta et Place de la République où se déroule la manifestation.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 15 août 2023 de 8h00 à 17h00

- **Contre-allée du Cours Foch**

L'Association du Festival International de Piano est autorisée à utiliser la **Place Palmie Dolmetta (cours de l'école Victor Hugo) le mardi 15 août 2023 de 8h00 à 17h00.**

La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 15 août 2023 de 14h00 à 18h00

- **Rue Albert Camus**
- **Rue de l'Entraide**
- **Rue de l'Ancienne Mairie**
- **Rue de la résistance, de la rue de l'Eglise à la rue Albert Camus**

ARTICLE 2 : Dérogation

Par dérogation des prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de collecte des déchets ménagers, les véhicules de police et des secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services municipaux.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr

ARTICLE 3 : Prescriptions

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **Monsieur le Président du Festival International de Piano** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

18 JUL. 2023

(qualité et signature)